



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article°1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de CAE L'ENVOL – N° SIRET : 480 211 192 00038 / Code APE 7022Z – et de son client (le « Client ») tel que défini dans le Devis dans le cadre de la vente des prestations de service de Virginie Durand, bénéficiaire d'un CAPE avec CAE L'ENVOL au terme du 31/10/2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de ventes sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de CAE L'ENVOL Virginie Durand. Sauf accord contraire et écrit du Prestataire, ces Conditions prévalent sur toute condition pouvant figurer dans les documents du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce.

Toute prestation accomplie par CAE L'ENVOL Virginie Durand ci-après dénommé le « Prestataire » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Article 2 – Coopération

Le Client reconnaît être le seul à connaître les meilleures informations relatives à son entreprise et à ses activités. À ce titre, le Client s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du Contrat, son obligation de coopération avec le Prestataire et notamment si la rédaction d'un cahier des charges est requise.

Il s'engage à transmettre au Prestataire toutes informations, décisions, autorisations ou échantillons nécessaires au bon déroulement de la prestation.

En l'absence de collaboration du Client dans les délais requis, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations ou de résilier le Contrat. Cette obligation de coopération est une obligation essentielle du Contrat, ce que le Client reconnaît expressément.

Toute modification éventuelle des prestations ou demande par le Client d'ajout d'élément devra faire l'objet d'un accord écrit du Prestataire. Un Devis modifié précisant les éventuelles modifications de coûts et/ou de délais sera alors établi par le Prestataire et accepté par écrit par le Client.

L'une et l'autre des Parties aura envers son co-contractant un comportement loyal dans l'exécution du présent Contrat. Ce comportement loyal comprend aussi bien la qualité des échanges entre les deux Parties que les relations que l'une et l'autre des Parties entretiennent avec les tiers.

Le Client déclare et garantit au Prestataire qu'il détient librement et sans réserve, tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits, matériels et échantillons qui seront fournis au Prestataire dans le cadre de la réalisation des Services, et que lesdits produits, matériels et échantillons ne violent et ne violeront en aucune manière les droits des tiers.

Par ailleurs, le Client déclare et garantit au Prestataire que lesdits produits, matériels et échantillons ne sont pas toxiques et ne présentent aucun danger matériel ou corporel par rapport à leur utilisation, manipulation, traitement, conservation et destruction dans le cadre de la réalisation des Services, à l'exception le cas échéant, de toute mention ou notification écrite adressée au Prestataire ou figurant dans un manuel d'utilisation que le Client fournit au Prestataire au début de sa mission. Ladite notification ou ledit manuel d'utilisation devra stipuler expressément les caractéristiques toxiques ou dangereuses des produits, matériels et échantillons et donner toutes les consignes claires et précises nécessaires à leur utilisation, manipulation, traitement, conservation et destruction sécurisés afin d'éviter tout risque d'accident ou de dommage.

### Article 3 – Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que les informations écrites ou orales échangées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat doivent être conservées par chacune comme strictement confidentielles, notamment eu égard au secteur concurrentiel dans lequel évolue chacune des Parties.

Chaque Partie s'engage à ne donner accès aux informations confidentielles de l'autre Partie, à l'intérieur de son propre établissement, qu'aux seuls membres et employés directement concernés par la prestation objet du présent Contrat, à informer ces membres et employés des présentes obligations de confidentialité et s'engage à leur imposer individuellement le respect des engagements souscrits en vertu des présentes.

Cette obligation de confidentialité sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat et pour une période de 3 années suivant l'achèvement des Services.

Toute publication ou communication portant sur la prestation ou ses résultats, par l'une des Parties, devra recevoir l'accord préalable écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de la prestation.

Le Client autorise le Prestataire à faire figurer sur son site Internet et sur ses plaquettes commerciales la marque et/ou la dénomination sociale du Client et une brève annonce de la conclusion du Contrat avec le Client sauf indication expresse contraire.

### Article 4 : Obligation contractuelle – Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire exécute les prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité du Prestataire ne pourra donc être engagée que sur la démonstration d'une faute exclusive imputable à celui-ci.

Le Prestataire certifie et garantit, pendant une durée d'un an à compter de leur achèvement, la qualité de la prestation qu'il réalisera, laquelle sera exempte de tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou de réalisation. Toutefois, le Prestataire ne donne aucune garantie et ne sera tenu d'aucune responsabilité relative

- à l'usage par le Client des résultats des Services ou aux conclusions que le Client pourrait tirer desdits résultats
- et aux chances de succès commercial, scientifique ou technique de tout produit, matériel ou échantillon du Client utilisé dans la réalisation des Services ou de toute possibilité de déposer ou revendiquer des droits de propriété intellectuelle y afférents.

Le Prestataire exclut en outre toute responsabilité liée à d'éventuels dommages causés par les échantillons ou matériels fournis par le Client pendant que ceux-ci étaient sous la garde du Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de force majeure telle définie par la jurisprudence française. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de 3 (trois) mois, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité du Prestataire était reconnue judiciairement dans l'exécution du Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre du présent Contrat.

## Article 5 : Conditions financières

### 5.1 Prix

Les services sont fournis par le Prestataire selon les tarifs communiqués au jour de l'établissement du Devis transmis au Client préalablement à la passation de la commande.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que le Prestataire serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

La validité du Devis à compter de sa date d'émission est celle spécifiée dans le Devis (sous réserve d'un CAPE en cours de validité).

Le montant du budget et les modalités de facturation sont détaillés au Devis, ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation conformément à la loi. Le cas échéant, ils seront majorés des frais de transport applicables.

Après autorisation du Client, des frais de déplacements supplémentaires non prévus dans le Devis pourront lui être facturés le cas échéant.

### 5.2 Modalités de paiement

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte non remboursable dont le montant est expressément stipulé dans le devis, le solde devant être payé à réception des livrables.

Le client s'engage à régler les factures en EUROS à réception par chèque ou par virement bancaire sur le compte dont le RIB est communiqué dans le Devis. Dans tous les cas les délais de paiement se font dans le cadre de la loi à savoir : -Le délai convenu entre entreprises pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ; - En cas de facture périodique (récapitulative), le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Tout désaccord concernant la facturation devra être motivé par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit jours de la date d'émission de la facture. En l'absence de cette procédure, le Client sera réputé avoir accepté celle-ci.



## Article 6 : Retard de paiement.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le client doit verser au Prestataire une pénalité de retard égale à dix fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou au jour de la réalisation de la prestation. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. [Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.]

## Article 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Prestataire.

## Article 8 : Clause de réserve de propriété – transfert des risques

Le Prestataire conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, Le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les éléments vendus et restés impayés.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des biens opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par les biens que ceux causés aux tiers.

## Article 9 : Livraison des prestations

### 9.1 Livrables

Les prestations seront réputées achevées lors de la délivrance au Client du dernier livrable stipulé dans le Devis. En cas de remise d'un rapport final, l'achèvement de la prestation interviendra lors de l'envoi par le Prestataire dudit rapport.

### 9.2 Délais de réalisation

Le Prestataire s'efforcera de réaliser les Services dans les délais fixés dans le Devis, lesquels ne courent qu'à compter de la date à laquelle le Prestataire aura reçu le Devis signé par le Client ainsi que le montant de l'acompte stipulé dans le Devis. Néanmoins, les Parties conviennent expressément que les délais de réalisation des Services ne constituent pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la réalisation des Services.

Par ailleurs, le Prestataire ne sera en aucun cas responsable soit d'une violation de ces Conditions ou du Devis, soit de tout préjudice ou dommages de toute nature subi par le Client, dans la mesure où la réalisation de la prestation par le Prestataire a été retardée ou perturbée par le fait ou l'omission du Client ou de ses salariés, agents, consultants ou sous-traitants.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

### 9.3 Fin de la prestation

Le Client disposera d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter de sa réception des résultats de la prestation, pour notifier au Prestataire par écrit, toute réserve ou réclamation, avec tous les justificatifs y afférents, concernant la qualité des Services. En cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client, le Client sera réputé avoir intégralement et définitivement accepté les Services et le rapport final, et le Prestataire sera alors déchargé de toute obligation relative aux Services.

Le reliquat des échantillons, matériels et documents fournis par le Client sont tenus à sa disposition pendant une durée de 3 mois à compter de la date d'envoi des livrables. Ils pourront être enlevés par le Client ou expédiés à ses frais par le Prestataire. Passé ce délai, ils seront réputés abandonnés et Le prestataire sera en droit de les considérer comme des rebus destinés à être détruits. Les échantillons considérés comme toxiques ou dangereux seront restitués au Client ou détruits par des entreprises agréées, aux frais exclusifs du Client. Enfin, aucune contestation relative au livrable ne pourra être prise en considération après que le Prestataire se sera dessaisi des échantillons, matériels ou documents fournis par le Client.

### 9.4 Réclamation

En cas de réclamation justifiée concernant la réalisation des Services, le Prestataire aura le choix, à sa seule discrétion, soit de rectifier à ses frais les Services (ou toute partie non-conforme desdits Services) soit de rembourser ou émettre un avoir sur le prix desdits Services (ou toute partie non-conforme). Le Client n'aura aucun autre recours contre le Prestataire à ce sujet, celui-ci n'étant tenu à aucune autre indemnisation envers le Client par rapport à la garantie limitée stipulée ci-dessus.

Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu d'indemniser le Client ou un tiers d'une perte d'utilisation, de revenus, de profits ou de diminution de valeur, ni d'un préjudice indirect, immatériel, moral ou des dommages et intérêts forfaitaires ou punitifs.

La responsabilité maximale du Prestataire en cas de préjudice avéré ne pourra en aucun cas excéder le montant global réellement payé au Prestataire conformément au Devis de la prestation.

## Article 10 : Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Article 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Dijon.